



RÈGLEMENT OFFICIEL

Marathon Breizh Océan 2019

Article 1. Organisation

La première édition du Marathon Breizh Océan 2019 est organisée le 2 JUIN 2019 par l'association Breizh Océan.

Coordonnées des organisateurs et collaborateurs de la manifestation :
Association Breizh Océan
contact@marathon-breizh-ocean.com

Le Marathon Breizh Océan 2019 propose 5 épreuves chronométrées :
un marathon Individuel, un marathon Duo (relais de 2 participants), un marathon Challenge entreprises (4 participants) et une course 10 km.
Lieu et horaires de départ détaillés sur le site internet de la manifestation : www.marathon-breizh-ocean.com

Article 2. Conditions de participation

Les courses du Marathon Breizh Océan 2019 sont ouvertes à tous les coureurs, hommes et femmes, licenciés et non-licenciés.

- L'épreuve du Marathon Individuel est ouverte à tous les coureurs nés en 1999 et avant (20 ans en 2019).
- L'épreuve du Marathon Duo (2 coureurs) est ouverte à tous les coureurs nés en 2001 et avant (18 ans en 2019).
- L'épreuve du Marathon Challenge Entreprises (4 coureurs) est ouverte à tous les coureurs nés en 2001 et avant (18 ans en 2019).
- La course du 10 km est ouverte aux coureurs nés en 2003 et avant (16 ans en 2019)

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité au jour du Marathon Breizh Océan 2019 portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition.

Les licences acceptées sont les suivantes :

- les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, les Pass Running), les licences FFTRI Triathlon, les licences FFCO Course d'Orientation et les licences FFPM Pentathlon Moderne.
- Les autres participants (non-licenciés, licenciés d'une autre fédération et licenciés des fédérations de pays étrangers) devront impérativement fournir un certificat médical (original ou copie) datant de moins d'un an au jour du Marathon Breizh Océan 2019. Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention de «

non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

- Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ».

- Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Article 3. Parcours et distances

Le parcours du Marathon Breizh Océan 2019, d'une distance de 42,195 km, est conforme aux règlements nationaux (FFA) des courses sur route. Sur les épreuves du Marathon, les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du « kilomètre 5 » ainsi qu'à l'arrivée. Les zones d'épongement sont situées tous les 5 kilomètres.

Article 4. Inscriptions

Les inscriptions au Marathon Breizh Océan 2019 se font exclusivement sur le site. Les tarifs d'inscription sont disponibles sur le site officiel du Marathon Breizh Océan 2019. Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (excepté pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation »).

Les transferts d'inscription ne sont pas autorisés. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du Marathon Breizh Océan 2019.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Article 5. Retrait des dossards

Les participants pourront retirer leur dossard au Village du Marathon Breizh Océan. Les dossards et les puces de chronométrage seront remis sous condition du chargement, sur leur espace personnel, du certificat de non-contre-indication de l'athlétisme en compétition et sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait envoyé préalablement à chaque participant. Le retrait du dossard et de la puce d'un participant par un tiers sera possible sur présentation de la pièce d'identité dudit participant. Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Chaque participant devra porter son dossard sur le buste dès le départ de la course et ce durant toute l'épreuve ; à défaut, il ne pourra participer à la course.

Article 6. Jury

Le jury du Marathon Breizh Océan est composé d'un juge arbitre, dont le pouvoir de décision est

sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de courses.

Article 7. Sécurité

Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures et motos) et par les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ». Les accompagnateurs à bicyclette, sur engin à roulettes et /ou motorisé sont formellement interdits sur le parcours. Il est formellement interdit de participer au Marathon Breizh Océan avec un animal, même tenu en laisse.

Article 8. Médical

Une assistance médicale sera assurée tout au long du parcours et à l'arrivée du Marathon Breizh Océan. Les services médicaux d'urgence peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 9. Chronométrage

Le chronométrage sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce de chronométrage lors du retrait des dossards. En absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingles et visible dans son intégralité), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

Les résultats seront disponibles à la fin du Marathon Breizh Océan sur le site. Tout coureur individuel et tout coureur des relais devra être passé sur les tapis de chronométrage du départ, des points intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance et celle des relais soit prise en compte officiellement.

Un concurrent n'empruntant pas la totalité du parcours tel que balisé ne pourra pas être classé à l'arrivée et pourra, le cas échéant, être mis hors course.

Article 10. Départ / SAS de départ

Lors du retrait de son dossard, chaque participant se verra informé de son horaire de départ et de son SAS de départ officiel. Chaque participant est tenu de respecter son SAS de départ, qui ne peut être modifié.

Article 11. Temps de course / Barrière horaire

Les participants au Marathon Breizh Océan disposeront d'un temps de course de 6h00 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, soit une allure moyenne de 7 km/h. Des barrières horaires mettront hors course les concurrents non passés, au 21ème km 3 heures plus tard par exemple. Il sera demandé alors au concurrent de bien vouloir remettre son dossard et de quitter le parcours. Il est interdit de continuer à

courir sur le parcours sans dossard.

Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Tout participant déclaré « hors délais » par un membre de l'organisation qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Article 12. Classement

Le classement général ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon Breizh Océan 2018. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse mail suivante contact@marathon-breizh-ocean.com.

Article 13. Récompenses

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve. Tout coureur qui ne se présentera pas sera considéré comme renonçant à toute récompense. Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.

Article 14. Respect de l'environnement

En s'inscrivant au Marathon Breizh Océan, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 15. Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et « fair-play » du Marathon Breizh Océan.
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement.
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisateur (voir article 7).
- Situation de fraude (SAS non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, transfert de dossard, etc.).
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc.).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Article 16. Lutte anti-dopage

Des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 17. Assurances

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Marathon Breizh Océan et de tous les participants au Marathon Breizh Océan. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du Marathon Breizh Océan. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident :

Tous les participants au Marathon Breizh Océan, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours du Marathon Breizh Océan qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pieds » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation au Marathon Breizh Océan, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant le Marathon Breizh Océan. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 18. Droit à l'image

De par sa participation au Marathon Breizh Océan, chaque participant autorise expressément l'organisateur (et/ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon Breizh Océan en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant s'il accepte le règlement peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires du Marathon Breizh Océan.

Article 20. Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part au Marathon Breizh Océan, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée du Marathon Breizh Océan et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

Article 21. Cas de force majeure

Si le Marathon Breizh Océan 2019 devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement. L'annonce éventuelle d'annulation sera faite sur le site internet officiel de la manifestation.

Article 22. Acceptation du règlement

La participation au Marathon Breizh Océan implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du Marathon Breizh Océan se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.